Compte rendu du Conseil Municipal du Mardi 4 Février 2020

Sept points étaient inscrits à l'ordre du jour, tous, sauf le dernier, nécessitaient un vote de l'assemblée délibérante.

Point N°1 :

Objet: Modification du tableau des effectifs.

Suite aux avancements de grade il convient de procéder à la régularisation du tableau des effectifs.

Créations :

A la commune :

* De 2 postes « Agent de maîtrise territorial » : 1 au service technique voirie et 1 au service scolaire et jeunesse suite à l'avancement de grade
* De 3 postes « d'Adjoint technique principal de 1ère classe » à temps complet : 1 au service des espaces verts, 1 au service scolaire et 1 au service technique suite à l'avancement de grade
* De 2 postes « d'Adjoint d'animation territorial principal 2ème classe » à temps complet au service jeunesse, suite à l'avancement de grade.

Au Camping :

* De 1 poste « d'Adjoint technique contractuel besoin occasionnel » à temps non complet 30/35ème
* De 1 poste ATSEM 1ère classe à temps non complet 28.17/35ème (passage de la commune au camping)

Suppressions :

A la commune :

* De 1 poste « d'ATSEM principal de 1ère classe » titulaire à temps complet, suite à l'avancement de grade
* De 2 postes « d'Adjoint technique principal de 2ème classe » titulaires à temps complet : 1 agent promouvable et 1 suite à l'avancement de grade
* De 2 postes « d'Adjoint technique territorial » à temps complet suite à l'avancement de grade
* De 2 postes « d'Adjoint d'animation territorial » à temps complet suite à l'avancement de grade
* De 2 postes (non titulaire contractuels besoins occasionnels à temps complet)
* De 1 poste ATSEM 1ère classe à temps non complet 28.17/35 (passage de la commune au camping

Au Camping :

* De 1 poste « d'Adjoint technique territorial principal 2ème classe » titulaire à temps complet (suite à départ en retraite)

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°2 :

Objet: Convention de Service pour l'Entretien des Ouvrages d'Eaux Pluviales.

Perpignan Méditerranée Métropole, dans le cadre de l'exercice de sa compétence « Pluvial » confie à la commune de Villeneuve de la Raho l'exécution de l'entretien préventif et curatif des ouvrages d'eaux pluviales en contre partie d'une participation forfaitaire définie dans une convention laquelle prend effet à compter du 1er Janvier 2020 avec un terme au 31 Décembre 2021.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

Point N°3 :

Objet: Demande d'Acquisition de l'immeuble cadastré AO N°287 par l'établissement public foncier local Perpignan Pyrénées Méditerranée.

Afin de constituer un pôle associatif et de poursuivre sa politique de constitution de réserves foncières, la commune envisage d'acquérir le local commercial (ancien SPAR) sis place des 2 Catalognes. La superficie de ce local, correspondant aux lots 69 et 70, est de 310 m^2.

Le prix de vente de ce bien, estimé par le service des domaines, s'élève à 176 000€ net vendeur auquel s'ajoutent 14 000€ de frais d'honoraires à la charge de l'acquéreur.

A cet effet, la commune a souhaité solliciter l'Etablissement Public Foncier Local Perpignan Pyrénées Méditerranée (E.P.F.L.) dont la vocation est de réaliser pour le compte des collectivités territoriales ou toute autre personne publique, des acquisitions foncières en accompagnement d'opérations d'aménagement

Cette acquisition se ferait moyennant la somme de 176 000€ avec un portage financier établi sur 5 ans par l'E.P.F.L. Les frais de ce portage s'élèveraient à 880,00€ par an.

Soit, in fine, un total de **194 400€** (176 000€ + 14 000€ + 4 400€ (880,00 X 5)

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 24 - Abstentions 3 (AB;PP;YG)

Point N°4 :

Objet: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2020. Programme Isolation et Réfection du couloir et accueil du public de la mairie.

En date du 17 Janvier 2019, un maître d'œuvre a été retenu pour le projet Extension Mairie/Salle des Mariages. Pour compléter les travaux d'aménagement et d'agrandissement, il convient d'étendre cette rénovation à l'espace couloir et accueil du public en changeant, dans un souci d'économies d'énergie, toutes les verrières.

Travaux estimés à 145 000€ HT.

Pour ce programme d'isolation, de réfection du couloir et accueil du public, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020. Son montant pourrait atteindre 50% de l'opération.

Point adopté par l'assemblée délibérante.
Pour 25 - Abstentions 2 (AB;PP)

Point N°5 :

Objet: Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)2020 . Bloc sanitaire au Camping Municipal.

En remplacement de blocs sanitaires vétustes et démolis, et dans une perspective de développement touristique, la commune souhaite réaliser un bloc sanitaire au camping municipal « Les Rives du Lac ». Ce dernier serait composé de sanitaires, douches, salle de lavage de vaisselle et de linge. Surface au plancher : 43,65m2. Le coût des travaux est estimé à 90 000€. Pour les réaliser, la commune sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2020. Le montant de cette subvention pourrait atteindre 50% de l'opération.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°6 :

Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Programme Acquisition de deux Tableaux Blancs Numériques interactifs à l'Ecole Primaire.

Dans son programme, débuté en 2015, consistant à équiper progressivement son école élémentaire de tableaux blancs numériques, la commune a décidé de porter à son budget primitif 2020 l'acquisition de deux autres tableaux interactifs pour deux classes ainsi qu'un vidéo projecteur. Ces acquisitions s'élèvent à 7 159,18€ HT (soit 6 189€ HT pour les TBI et 970,18€ HT pour le vidéo projecteur) Pour ces acquisitions la commune sollicite une aide financière dont le montant pourrait atteindre 80% de la somme, auprès du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au titre de l'année 2020.

Point adopté à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Point N°7 :

Objet: Débat d'Orientation Budgétaire 2020.

Le débat d'Orientation budgétaire (DOB) élaboré pour l'exercice 2020 définit dans ses grandes lignes les priorités de la commune, établies en matière d'investissement et programmées pour l'année 2020.

Le DOB permet d'informer l'assemblée délibérante en ce qui concerne :

* Les données sur le contexte budgétaire national et mondial.
* L'analyse de la situation financière de la collectivité.
* Les perspectives pour l'année à venir.

Pour les communes de 3500 habitants et plus, l'examen du budget de ces collectivités doit être précédé d'un débat de l'assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Situation et Orientation budgétaires pour 2020

1) Recettes réelles de fonctionnement

1-1 Recettes fiscales attendues

* **Fiscalité directe** : taxe d'habitation, taxe foncière bâtie et non bâtie
* **Fiscalité indirecte** : taxe additionnelle aux droits d'enregistrement sur les mutations à titre onéreux, Taxe locale sur la consommation finale d'électricité.
* **Fiscalité reversée par Perpignan Méditerranée Métropole** : attribution de Compensation, dotation de solidarité communautaire- Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales

1-2 Dotations de l'Etat

* **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** Cette dotation est composée de trois types de dotations (Dotation forfaitaire, Dotation de solidarité rurale , dotation nationale de Péréquation).
* **Allocations compensatrices de l'Etat** (ce dernier reverse ce que l'on appelle des allocations compensatrices afin que la commune ne soit pas pénalisée par les aides gouvernementales ou les dégrèvements accordés aux contribuables villeneuvois.

1-3 Autres recettes de fonctionnement

* **Revenus des immeubles locatifs**
* **Revenus des Régies de recettes** (cantine scolaire, location des salles communales, Service Jeunesse)

2) Dépenses réelles de fonctionnement

2-1Charges à caractère général : eau, électricité, téléphone, carburant, petites fournitures, entretien et réparations des bâtiments, transports et activités des services liés à la jeunesse.

2-2 Charges de personnel dont la baisse en 2019 est dûe au 3 agents au camping municipal et au départ en retraite d'1 agent non remplacé.

2-3 Participations et subventions obligatoires : AMF, CCAS, EID, Associations)

2-4 Charges financières : remboursement des intérêts des emprunts.

3) Endettement pluriannuel

3-1 L'En-cours de la dette en capital restant dû

3-2 le remboursement de la dette pour 2020 (capital + intérêts)

4) Les grands équilibres budgétaires et financiers

4-1 Epargne nette et Epargne brute (en milliers d'Euros)

4-2 Capacité d'autofinancement (en milliers d'Euros)

Programmation des investissements pour 2020

1) Investissement : Dépenses

1-1 Ratios des dépenses d'équipement des années antérieures

1-2 Transfert de la compétence voirie à Perpignan Méditerranée Métropole

1-3 Liste des programmes et Travaux en régie.

Travaux en régie 2020 :

* Agrandissement dépôt balayeuse
* Busage route de Bages
* Cabanon BRL pour distribution eau brute
* Fabrication isoloirs
* Poubelles pour écoles

Pour 2020 , dépenses d'investissement prévues :

* Aménagement Mairie (643 572,40€)
* Programme isolation et rénovation couloir et accueil mairie (174 000€)
* Voirie place Jean Payra (381 039€)
* Peinture bâtiments Poste et Bibliothèque (20 389€)

* TBI Ecole primaire (6 189€)
* Bordereau de voirie Route de Bages et Avenue de la Méditerranée (127 367€)-
* Etudes Rond Point de la cave coopérative et Avenue Angel Guimera (6200€)

2) Investissement : Recettes

2-1 Ressources propres :

* FCTVA (fonds de compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée)
*Taxe d'Aménagement
* Subventions
* Cessions

5) Les budgets annexes

La commune dispose de trois budgets annexes

5-1 Le Budget du CCAS dont le montant primitif 2020 est évalué à 9 833,88 €

5-2 Le Budget Camping dont le montant prévu au budget primitif 2020 en dépenses de fonctionnement est de 315 861,81€ et en dépenses d'investissement 238 320,36€

5-3 Le Budget Eau Brute dont le montant prévu au budget primitif 2020 en dépenses de fonctionnement est de 31 500€ et en dépenses d'investissement de 70 000€.

Ce dernier point ne faisait pas l'objet d'un vote de la part de l'assemblée délibérante.